

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT CONDITIONS GÉNÉRALES
DU « MARCHÉ DE NOËL » 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2224-18 à L.2224-29, et L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22-2, L.2122-22-4 et L.2122-23,

Vu les dispositions concernant l'occupation et l'utilisation privatives du domaine public de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment à l'article L.2122-22-5,

Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement du « marché de Noël » de Lézignan-Corbières et notamment de déterminer les conditions d'occupation du domaine public pour le site dudit marché, ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité,
Considérant la nécessité de réglementer ledit marché,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Le « marché de Noël » de Lézignan-Corbières pour l'année 2023 est réglementé suivant les conditions générales en pièces jointes.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site Internet de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

CONDITIONS GÉNÉRALES DU MARCHÉ DE NOËL

2023

*Ce document présente les conditions générales de déroulement du Marché de Noël pour l'année 2023.

- I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES
- II – CONDITIONS D'EXPLOITATION
- III – MESURES DE SÉCURITÉ
- IV – ASSURANCES RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS
- V – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Le présent document a pour objet de déterminer les conditions d'occupation des stands mis à disposition par la Ville de Lézignan-Corbières pour le « Marché de Noël » situé au jardin public.

Article 2 L'organisation et la gestion du « Marché de Noël » sont assurées par la Ville de Lézignan-Corbières qui attribuera les emplacements destinés à la vente. Ces emplacements se présentent sous forme de barnum uniforme et à l'exclusion de toute autre installation non prévue par l'organisateur.

Article 3 **Dates et horaires d'ouverture :**
Les dates d'ouverture au public du « Marché de Noël » sont fixées du samedi 16 décembre 2023 au dimanche 24 décembre inclus.

Heures d'ouverture durant cette période :

- **Du lundi au vendredi de 10h00 à 19h00**
- **Les samedis et dimanches de 10h00 à 20h00**

- **Fin du Marché de Noël le dimanche 24 décembre à 18h00**

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques, sans l'accord préalable des exposants.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du « Marché de Noël ». Aucun fractionnement n'est autorisé. Aucun départ ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure.

Les exposants peuvent accéder à leur barnum à partir de 8h00 et devront libérer les lieux au plus tard dans la demi-heure qui suit la fermeture au public (soit 19h00 tous les jours et les samedis et dimanches, 20h00).

Article 4

Mise à disposition des barnums et état des lieux :

La mise à disposition s'effectuera le samedi 16 décembre 2023 :

- à 9h00 pour les non-alimentaires
- à 8h00 pour les alimentaires

Un état des lieux sera effectué par le représentant de la Ville de Lézignan-Corbières avec l'exposant à l'entrée et à la sortie du barnum, soit le samedi 16 décembre 2023 et le dimanche 24 décembre 2023 au plus tard.

Le démontage des équipements devra se faire exclusivement à compter du 24 décembre 2023 à partir de 18h00.

La fin du démontage devra avoir lieu au plus tard le 24 décembre 2023.

La coupure générale des fluides aura lieu le 24 décembre 2023 à 19h00.

L'exposant ne pourra en aucun cas procéder au démontage de son barnum en dehors des dites dates et heures.

Article 5

Conditions d'admission :

Le « Marché de Noël » est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

La recevabilité d'une candidature est liée à l'envoi du dossier complet comprenant :

- Le bulletin d'inscription dûment renseigné ;
- Un exemplaire des conditions générales daté, paraphé et signé ;
- Une photocopie de la carte d'identité ;
- Les statuts de l'entreprise et/ou documents de l'année en cours de moins de 3 mois sont à joindre pour :
 - commerçant : n° RC ou RCS (joindre un K-bis), carte commerçant non sédentaire ;
 - artisan : attestation d'inscription au registre des métiers ;
 - artistes libres : attestation d'inscription à la Maison des Artistes ;
 - agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;
 - autres : certificat URSSAF, formulaire INSEE ;
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validation au moment du « Marché de Noël » ;
- Un détail de la nature des produits qui seront mis en vente ;
- Des photos récentes en couleur des produits ou créations et du stand ou chalet.
Seuls les articles ou créations retenus sur l'offre de candidature pourront être commercialisés pendant le « Marché de Noël ».

**Dossier de candidature à transmettre en Mairie
au plus tard le 22 novembre 2023 inclus**

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Article 6

Sélection et attribution de barnums :

Compte tenu de la volonté de l'organisateur de créer un « Marché de Noël » authentique et de qualité, un comité de sélection aura pour mission d'examiner les candidatures pour l'attribution des barnums.

L'attribution se fera en fonction de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du « Marché de Noël » et de la Ville de Lézignan-Corbières.

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, la Ville de Lézignan-Corbières s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, ainsi que le nombre de participation de chaque exposant.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non-concurrence. De même, l'admission à une édition du « Marché de Noël » n'implique pas la participation aux éditions suivantes.

La sélection du dossier de l'exploitant aboutira à la signature d'un contrat de location, lequel rappellera la durée.

Article 7

Droits d'inscription :

Les droits de place sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil Municipal :

Pour information, tarif 2023 : GRATUIT

II - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 8

Produits présentés :

Les produits et créations présentés devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier de candidature.

Seuls les produits sélectionnés par la Ville de Lézignan-Corbières devront être mis à la vente. A défaut, la Ville de Lézignan-Corbières pourra faire retirer des étals, les produits non sélectionnés.

Les prix des produits seront affichés sur des étiquettes visibles du public, de couleur sobre (les couleurs de type fluorescent sont proscrites).

Si malgré les remarques de l'organisateur, les produits non acceptés sont remis en vente, l'exposant sera exclu définitivement de la manifestation pour les années à venir.

Article 9

Décoration des barnums :

Les exposants sont libres d'agencer l'intérieur du barnum qui leur est attribué dans le respect des Traditions et l'esprit et les couleurs de Noël.

Il est impératif d'utiliser des matériaux ignifugés pour la décoration intérieure du barnum.

Un représentant de la Ville passera sur l'ensemble des stands pour apprécier leur décoration. Il pourra être demandé à l'exposant d'améliorer sa décoration, d'enlever ou de rajouter des éléments.

Article 10

Plan de placement :

Le plan de la manifestation est établi par l'organisateur qui répartit les emplacements. Si pour des raisons impératives, l'organisateur se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Le changement du plan général de la manifestation, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture de la manifestation, il est considéré comme démissionnaire. Son emplacement sera récupéré par l'organisateur sans aucun remboursement. Les emplacements sur le Marché sont accordés à titre précaire et révocable. Ils pourront être retirés sans indemnités pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie, ou de la circulation l'exige, ou si le commerçant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées ainsi que tout motif de non-respect des clauses du contrat. Ils ne peuvent être cédés ou transmis à des tiers de quelque manière que ce soit.

III - MESURES DE SÉCURITÉ

Article 11 En application du plan VIGIPIRATE en vigueur sur le territoire national, il est demandé à chaque participant de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet ...) ne soit déposé aux abords des barnums et de n'accepter aucun colis, même pour un instant.

La Police Municipale surveillera le site du « Marché de Noël » pour garantir la sécurité tant des visiteurs que des exposants.

Article 12 En cas de conditions météorologiques défavorables émises par Météo France, la Ville de Lézignan Corbières prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des barnums soient fermés permettant ainsi l'évacuation du public du site du « Marché de Noël ». Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.

Article 13 Les exposants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident.

Pour les barnums gourmands, l'exposant s'engage également à isoler les points de chauffe des panneaux du barnum par une protection de type M0 (ancien classement au feu NF) ou A2, s1, d0 (Euro classes). En cas de panne, l'organisateur n'interviendra pas, sauf pour régler des problèmes liés à la distribution générale. Les nouvelles normes d'hygiène ordonnent la pose de bacs de décantation et de bâches au sol. L'exposant est tenu d'installer une grille pour éviter l'écoulement des eaux grasses et des déchets.

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, la Préfecture de police, le Maire et les organisateurs ou leurs représentants.

Les exposants doivent se munir d'un moyen de lutte contre l'incendie portant mention du contrôle annuel certifié par un organisme agréé et adapté aux produits vendus et aux caractéristiques de la structure.

La fermeture des barnums sera effectuée par les soins des exposants.

Les exposants ne sont pas autorisés à fumer dans les barnums.

Article 14 L'installation intérieure des barnums doit être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (neige, vent, etc.), tout risque d'accident. Il est interdit aux exposants d'utiliser des dispositifs électriques autres que ceux mis à leur disposition par l'organisateur. Chaque barnum est équipé d'un poste de branchement (16 ampères ou 32 ampères selon le type de barnum) installé par l'organisateur et conforme à la législation en vigueur.

Article 15 Les allées et les espaces de sécurité entre les barnums ne devront en aucune manière être encombrés par des appareils de stockage de marchandises. Aucune modification de structure des barnums ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, les exposants qui offrent au public des produits chauds doivent sécuriser leurs installations de chauffage, conformément aux recommandations de la Commission Municipale de sécurité, afin d'éviter au public et en particulier aux enfants tout risque d'accident lié au contact du feu.

Le dos et les côtés des barnums ne sont pas des zones de stockage, aucun carton et autres déchets ne seront tolérés. Après un premier avertissement, toute nouvelle infraction constatée sera verbalisée. Des poubelles et des containers sont en place sur le site.

Les déchets devront être conditionnés sous sacs plastique et emballages carton pliés. En phase de montage et de démontage, la gestion des déchets est assurée par l'exposant. Les huiles usagées seront récupérées par l'exposant qui devra se charger de leur évacuation.

L'organisateur se charge du nettoyage des espaces communs (allée centrale).

Article 16

La Ville de Lézignan-Corbières se réserve le droit, en application des observations de la Commission municipale de sécurité, d'interdire l'ouverture d'un barnum qui ne présenterait pas les garanties suffisantes de sécurité.

Article 17

Conformément au Règlement de la Circulation sur le Territoire de Lézignan-Corbières, le stationnement des véhicules est strictement interdit et qualifié de gênant à l'intérieur et aux abords immédiats du « Marché de Noël », sur les Allées du cours de la République.

La mise en fourrière éventuelle des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence des services de la Police Municipale.

Les livraisons devront être effectuées avant 10h00 et l'ensemble des véhicules devra avoir quitté le site pour l'ouverture du « Marché de Noël ». Pour des raisons de sécurité du public, les contrevenants au présent article seront verbalisés.

IV – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Article 18

Le gardiennage :

La présence des exposants est requise.

Article 19

Obligations générales :

Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels, jouets ...) et d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;
- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations des licences I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes) ;
- l'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller à le fermer chaque soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand ;
- les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

Toute forme de sous-location de barnum est strictement interdite. Le titulaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer voire prêter son emplacement. Le barnum devra être tenu soit par l'exposant lui-même, soit par un (e) employé(e) pouvant présenter, en cas de contrôle, la fiche de salaire établie par son employeur. Un contrôle sera effectué par l'organisateur et les contrevenants seront exclus de fait du « Marché de Noël ».

Article 20

Publicité :

- Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio, etc. ...) est formellement interdite, de même que la distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loterie.
- Il est également interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés hormis ceux de la manifestation.

Article 21

Interdictions :

Il est interdit aux exposants :

- d'apposer panneaux, calicots et autres éléments décoratifs extérieurs ;
- de suspendre quelque objet à la tablette extérieure ;
- la pose d'affiches publicitaires sous quelque forme que ce soit ;
- l'utilisation de groupes électrogènes ;
- le scellement de points d'ancrage dans le dallage ;
- la vente ambulante soit dans les allées, soit dans les passages de sécurité et entre les stands ;
- la vente à la criée ;
- les soldes ;
- de couper des branches et planter des clous ou tout objet susceptible de dégrader les arbres des allées.

Article 22

Assurances :

La Ville de Lézignan-Corbières est assurée en responsabilité civile du fait de l'organisation de la manifestation. Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers du fait de ses activités et de ses biens, ainsi que les dommages causés au matériel mis à disposition par l'organisateur.

La Ville de Lézignan-Corbières se dégage de toute responsabilité en cas de vol et/ou de détérioration de biens entreposés par les exposants dans les barnums.

Article 23

Responsabilités et sanctions :

Toute infraction aux présentes conditions peut entraîner l'application de différentes pénalités voire l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur.

V – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 24

Les toilettes publiques les plus proches sont disponibles gratuitement :

- Jardin public aux heures : 9h00 – 20h00 ; 7 jours sur 7 ;

Article 25

En fin de manifestation, chaque exposant a l'obligation de débarrasser l'emplacement fourni de tout matériel et déchets résultant de son exploitation. Un état des lieux sera dressé par les services municipaux.

Article 26

L'exposant déclare avoir reçu un exemplaire des conditions générales du Marché et avoir pris connaissance de l'ensemble de ses articles. En plus des dispositions énumérées ci-dessus, l'exposant s'engage à se conformer à tous les règlements de voirie, de Police et d'hygiène en vigueur.

Lu et approuvé
Date et signature

FICHE DE CANDIDATURE

Coordonnées de l'exposant

Société : Année de création :
Nom : Prénom :
 Artisan Commerçant Ambulant Auto-entrepreneur
Adresse : Téléphone :
Mobile : Courriel :
N° Registre du Commerce et des Sociétés* N° Registre des Métiers*

*Joindre une photocopie de moins de 3 mois

Marché de Noël 2022

Nombre d'années de présence au Marché de Noël :
Première candidature..... Participations antérieures - quelles années :
Avez-vous participé au Marché de Noël 2022.....
Dimension pour l'édition 2022 barnum de 7.2 m²

NON ALIMENTAIRE

ALIMENTAIRE

Besoin électrique : 32 A

Produits ou services proposés

Secteur d'activité des produits proposés : Alimentation Restauration
 Bijouterie Décoration Arts de la table Décoration de Noël
 Jouets et jeux Artisanat du Monde

Liste exhaustive des produits ou services proposés et origine (**Sauf dérogation exceptionnelle, les produits qui ne figureront pas dans cette liste ne pourront en aucun cas être vendus sur le Marché de Noël**)

Description détaillée de chaque produit ou service proposé (1)	Fourchette indicative de prix en €	Fabrication par l'entreprise ou revente
		Fabrication Revente
		Fabrication Revente
		Fabrication Revente
		Fabrication Revente
		Fabrication Revente
		Fabrication Revente
		Fabrication Revente

(1) Joindre photos des articles par service proposé

Date : ____ / ____ /2023

Signature :